

1510010



SESSION 2015

**UE 10 – COMPTABILITÉ
APPROFONDIE**

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

COLLABORATEUR COMPTABLE



CHERCHE CABINET OÙ IL FAIT BON TRAVAILLER



Horaires
flexibles



Semaine
de 4 jours



Accompagnement
DEC



Association
Possible



Télétravail
possible



Engagements
RSE

Rentre tes **critères** et découvre **ton prochain job**
en cabinet d'expertise et de conseil

www.Lamacompta.co



SESSION 2015

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude** (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants :

Page de garde	page 1
Présentation du sujet	page 2
DOSSIER 1 : capitaux permanents	(6,5 points) page 3
DOSSIER 2 : fonds commercial	(4 points) page 4
DOSSIER 3 : sinistre	(6 points) pages 4 et 5
DOSSIER 4 : relations avec l'expert-comptable	(3,5 points) page 5

*Le sujet comporte les annexes suivantes :***DOSSIER 1**

Annexe 1 : fiche de l'entreprise	page 6
Annexe 2 : versement effectué par un associé	page 6
Annexe 3 : capitaux propres au 31/12/2014.....	page 6
Annexe 4 : procès-verbal des Assemblées Générales du 04 mai 2015 (extraits).....	page 7

DOSSIER 2

Annexe 5 : acquisition d'un fonds commercial.....	page 7
---	--------

DOSSIER 3

Annexe 6 : conséquences du sinistre et indemnité d'assurance.....	page 7
Annexe 7 : caractéristiques des immobilisations endommagées	page 8
Annexe 8 : écriture passées par le comptable.....	page 8

DOSSIER 4

Aucune annexe

ANNEXE A : Tableau des capitaux propres après répartition.....	page 9
---	--------

NOTA : l'annexe A doit être obligatoirement rendue avec la copie**AVERTISSEMENT**

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

SUJET

La société par actions simplifiée (SAS) HALESCOURT est un traiteur qui a développé son activité dans le domaine de l'organisation d'événements : mariages, cocktails dinatoires, congrès... Sa clientèle est constituée d'organisations et de particuliers.

Cette entreprise familiale, créée au milieu des années 1960 par M. Halescourt, a été reprise par sa fille, Mme Christine Halescourt, actuelle dirigeante.

La société adopte une démarche qualité rigoureuse (traçabilité des produits, respect de la chaîne du froid...) et privilégie la fabrication artisanale avec utilisation de produits frais. Il s'agit d'une activité pour laquelle la concurrence est forte et qui génère un montant élevé de créances donc des besoins de trésorerie importants.

La comptabilité de la SAS HALESCOURT est tenue par un salarié de l'entreprise qui comptabilise les opérations courantes et par le cabinet d'expertise-comptable Bouint qui enregistre les opérations d'inventaire, établit les documents de synthèse et gère la paie. La date de clôture de l'exercice est fixée au 31 décembre.

DOSSIER 1 - CAPITAUX PERMANENTS

Afin de faciliter le développement de la SAS HALESCOURT, différentes décisions ont été prises dont certaines concernent les capitaux permanents.

Dans ce dossier, il ne sera pas tenu compte de l'incidence des prélèvements sociaux et fiscaux.

Travail à faire

À l'aide des *annexes 1 à 4* :

1. **Comptabiliser le versement effectué par M. Halescourt le 15 janvier 2015.**
2. **Rappeler la signification du report à nouveau figurant dans l'annexe 3.**
3. **Expliquer la différence entre le résultat comptable de l'exercice et le bénéfice distribuable.**
4. **Présenter, dans un tableau, l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2014.**
5. **Enregistrer l'écriture d'affectation du résultat de l'exercice 2014.**
6. **Enregistrer le paiement des dividendes en actions.**
7. **Pour réaliser l'augmentation de capital par incorporation de réserves, la SAS HALESCOURT a choisi de distribuer des actions gratuites. Rappeler l'autre modalité possible.**
8. **Comptabiliser l'augmentation de capital par incorporation de réserves.**
9. **Présenter les capitaux propres au 31 mai 2015 après toutes ces opérations. Renseigner à cet effet le tableau figurant en *annexe A* (à rendre avec votre copie).**

DOSSIER 2 - FONDS COMMERCIAL

Depuis sa création, l'entreprise HALESCOURT n'a cessé d'évoluer et de se développer. Elle s'est ainsi implantée dans un département voisin grâce à l'acquisition d'un fonds commercial. Ce dernier a été acquis moyennant le paiement de redevances annuelles.

Dans ce dossier, la TVA sera négligée.

Travail à faire

À l'aide de l'*annexe 5* :

1. **Rappeler la définition d'une immobilisation incorporelle.**
2. **Indiquer les critères de comptabilisation d'un actif.**
3. **Les fonds commerciaux sont-ils tous comptabilisés à l'actif ? Justifier votre réponse.**
4. **Présenter le calcul permettant d'obtenir la valeur du fonds commercial, égale à 226 000 €.**
5. **Enregistrer la (ou les) écriture(s) nécessaire(s) le 2 janvier 2014.**
6. **Comptabiliser le paiement de la redevance au 31 décembre 2014.**
7. **Rappeler les conditions de mise en œuvre d'un test de dépréciation.**
8. **Comptabiliser la dépréciation du fonds commercial à la clôture de l'exercice 2014.**

DOSSIER 3 - SINISTRE

Le 30 septembre 2014, un incendie a eu lieu dans un atelier. Il a eu des conséquences sur les biens de l'entreprise. Les dommages ont été déclarés à la compagnie d'assurance qui a indemnisé la SAS HALESCOURT fin décembre.

Travail à faire

À l'aide des *annexes 6, 7 et 8* :

1. **Présenter l'écriture de régularisation relative à l'encaissement de l'indemnité d'assurance.**
2. **Comptabiliser les conséquences du sinistre pour le module de cuisson.**
3. **Comptabiliser les conséquences du sinistre pour l'atelier.**
4. **Comptabiliser les conséquences du sinistre pour le stock de matières premières biologiques. Justifier.**

5. **L'entreprise doit-elle comptabiliser une provision pour impôt ? Justifier votre réponse.**
6. **Calculer le montant de la provision pour impôt.**
7. **Enregistrer l'écriture nécessaire au 31 décembre 2014 concernant la provision pour impôt.**
8. **L'entreprise (a) pouvait-elle se dispenser de comptabiliser des amortissements dérogatoires pour le module et (b) peut-elle comptabiliser des amortissements dérogatoires sur d'autres actifs ? Justifier vos réponses en mobilisant, le cas échéant, le principe comptable concerné.**

DOSSIER 4 - RELATIONS AVEC L'EXPERT-COMPTABLE

Le cabinet d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes Bouint est situé dans la même commune que la société Halescourt. Il s'agit d'un cabinet individuel, créé il y a une trentaine d'années par M. Bouint, expert-comptable et commissaire aux comptes, et qui emploie maintenant dix salariés. Il tient une comptabilité de trésorerie. Afin de préparer la transmission de son cabinet, M. Bouint projette de changer de structure juridique et de passer d'un exercice individuel de la profession à un exercice dans le cadre d'une SARL.

Travail à faire

1. **Préciser si la SAS Halescourt est obligée de recourir aux services d'un expert-comptable.**
2. **Qualifier la mission de l'expert-comptable et qualifier la mission du commissaire aux comptes de façon à mettre en évidence ce qui les distingue.**
3. **Indiquer l'utilité de la lettre de mission et citer deux éléments de son contenu.**
4. **Citer trois critères de l'éthique professionnelle des experts-comptables.**
5. **M. Bouint, actuel expert-comptable, peut-il cumuler sa fonction avec celle de commissaire aux comptes de la société ? Justifier.**
6. **Expliquer en quelques lignes quelles seraient les obligations comptables de l'entreprise d'expertise-comptable de M. Bouint après transformation en SARL. Justifier votre réponse.**

Annexe 1

Fiche de l'entreprise

Dénomination sociale	SAS Halescourt
Chiffre d'affaires	3 millions €
Dirigeant	Christine Halescourt
Adresse.....	8 rue des fleurs, 38000 Grenoble
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Date de création.....	Octobre 1995
Capital social.....	350 000 € (35 000 actions d'une valeur nominale de 10 €)
Activité principale	Événementiel
Date de clôture de l'exercice comptable.....	31 décembre
Taux de l'impôt sur les sociétés	33 1/3 %

Annexe 2

Versement effectué par un associé

Pour permettre à l'entreprise de faire face à ses besoins de trésorerie, M. Halescourt, fondateur de l'entreprise et associé dans la SAS, a versé 20 000 € à la société le 15 janvier 2015. Il va laisser cette somme à disposition de l'entreprise pendant quelques mois.

Annexe 3

Capitaux propres au 31/12/2014

Capitaux propres	
Capital social ou individuel	350 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	0
Ecarts de réévaluation	0
Réserve légale	33 000
Réserves statutaires ou contractuelles	0
Réserves réglementées	0
Autres réserves	11 500
Report à nouveau	(7 000)
Résultat de l'exercice	50 000
Subventions d'investissement	0
Provisions réglementées	0
Total (I)	437 500

Annexe 4

Procès-verbal des Assemblées Générales du 4 mai 2015 (extraits)

Assemblée générale ordinaire : Projet d'affectation du résultat

Après dotation à la réserve légale, le montant de la réserve facultative sera porté à 12 500 €.

Les dividendes, d'un montant de 37 500 €, seront intégralement versés en actions (distribution d'actions gratuites) le 15 mai 2015. Le solde sera porté en report à nouveau.

Assemblée générale extraordinaire :

- Il sera procédé à une augmentation de capital par incorporation de la totalité de la réserve facultative le 15 mai 2015.
- La valeur d'émission d'une action est fixée à 12,50 €.

Annexe 5

Acquisition d'un fonds commercial

Le fonds commercial est situé en Savoie. Il a été acquis début 2014 moyennant le paiement de redevances annuelles pendant 5 ans. Le contrat prévoit une part fixe et une part variable :

- la part fixe d'un montant de 10 000 € a été payée lors de l'acquisition le 02 janvier 2014 ;
- la part variable est égale à 10 % du chiffre d'affaires réalisé pendant l'année et est versée le 31 décembre de chaque année.

L'entreprise HALESCOURT a prudemment estimé à 500 000 € le chiffre d'affaires annuel lié à ce fonds commercial pendant la durée du contrat.

Le taux d'actualisation retenu est de 5 %.

Le montant à retenir pour la comptabilisation à l'actif a été calculé et arrondi à 226 000 €.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2014 s'élève à 420 000 €.

La valeur actuelle au 31 décembre 2014 du fonds commercial est estimée à 218 000 €.

Annexe 6

Conséquences du sinistre et indemnité d'assurance

Le 30 septembre 2014, un incendie a eu lieu dans un atelier de l'entreprise. Il a détruit :

- un module de cuisson (mod123)

Il s'agissait d'un module mobile de qualité, en inox, avec éclairage et système d'aspiration intégré. Il n'est pas réparable.

- un stock de matières premières biologiques évalué à 1 000 € H.T.

L'incendie a aussi endommagé l'atelier. Celui-ci est remis en état par un artisan en octobre. Sa facture, datée du 14 octobre 2014, s'élève à 3 000 € H.T. Elle est réglée le jour même.

Le 22 décembre 2014, l'entreprise a perçu une indemnité d'assurance d'un montant total de 19 000 € décomposé ainsi :

- 16 000 € pour le module ;
- 2 000 € pour l'atelier ;
- 1 000 € pour les matières premières biologiques

L'entreprise a calculé une plus-value nette à court terme sur indemnités d'assurance de 6 000 € et a choisi d'opter pour son étalement d'imposition qui débute ainsi à l'exercice 2015 conformément à la législation fiscale.

Annexe 7

Caractéristiques des immobilisations endommagées

Immobilisations	Mod123	Aménagement de l'atelier
Date d'achat	02/01/2012	15/07/2010
Valeur d'origine	32 000 € H.T.	8 000 € H.T.
Mode d'amortissement	Linéaire (1)	Linéaire (1)
Durée d'utilisation prévue	4 ans	10 ans
Compte	2154	2135

(1) L'entreprise a choisi de ne pas utiliser le mode d'amortissement dégressif offert par la législation fiscale.

Annexe 8

Écritures passées par le comptable

Suite au sinistre, le comptable de l'entreprise n'a passé que les deux écritures suivantes :

14/10/14	4011		Fournisseurs	3 600	
		5121	Banques		3 600
			<i>(règlement facture artisan)</i>		
22/12/14	5121		Banques	19 000	
		471	Compte d'attente		19 000
			<i>(encaissement indemnité assurance)</i>		

Annexe A (à rendre avec la copie)

Tableau des capitaux propres après répartition

Postes du bilan	Calculs	Montants
Capitaux propres		
Capital social ou individuel		
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		
Écarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total (I)		